

l'incertitude quant à l'issue d'une action possible ou pendante et aux coûts y afférant peut décourager le commerce et l'investissement.

Comme l'a démontré l'affaire du bois d'oeuvre résineux, gagner une telle cause ne dissipe pas nécessairement cette incertitude car les organismes chargés d'administrer les lois américaines subissent certaines pressions politiques et ont le droit de changer d'opinion. Je ne veux pas dire que les processus administratifs américains sont arbitraires. Je dis simplement qu'ils ne se déroulent pas dans un vacuum politique.

À la suite d'actions engagées en vertu de ces lois, les Canadiens se sont vus imposer des restrictions sur leurs exportations de poisson, de bardeaux, de porc, de sucre, de fleurs, de certains produits du fer et de l'acier, et, bien sûr, de bois d'oeuvre résineux. De plus, des menaces de restriction pèsent maintenant sur les feuilles et les feuillards de laiton, les oeufs de saumon et de hareng, l'uranium, le plomb et le zinc, la potasse et l'électricité.

La possibilité qu'a le Congrès de reformuler les règles, par produit ou par pays, ou de légiférer sur le commerce par l'entremise de lois omnibus constitue un troisième type de mécanisme de protection. Fréquemment, lorsque des intérêts nationaux voient leur demande déboutée en vertu des lois actuelles en matière de limitation des importations, les membres du Congrès tentent de modifier la loi de façon à ce que la demande soit agréée si elle est présentée de nouveau.

Depuis que les producteurs américains ont perdu leur cause en 1983 en ce qui concerne le bois d'oeuvre, le Congrès a déployé de nombreux efforts pour réécrire la loi sur les droits compensateurs de façon à s'assurer que les pratiques canadiennes en matière de coupe soient jugées passibles de droits. Au moment même où la cause était étudiée par le département du Commerce, un groupe important de membres du Congrès a écrit à l'Administration pour l'avertir que des lois de protection seraient probablement votées si le département du Commerce n'imposait pas de droits sur les importations de bois d'oeuvre résineux canadien. De telles initiatives législatives semblent avoir pour objectif la politisation du commerce international. Elles accroissent l'incertitude de nos gouvernements et de nos hommes d'affaires et ont des répercussions négatives sur le commerce et l'investissement au Canada, que les mesures proposées deviennent ou non des lois.